



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 140

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

BUDGET 2026 - VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES DU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 2023/CC213 par laquelle le Conseil communautaire du 12 décembre 2023 a adopté le passage à la M57 du Budget principal (60000) et des budgets annexes (60003, 60004, 60005, 60008) au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2025/CC138 par laquelle le Conseil communautaire du 16 décembre 2025 a voté le budget primitif 2026 de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Considérant l'article L5217-10-6 du CGCT qui prévoit la possibilité, pour les budgets M57, d'effectuer des virements de crédits entre chapitres budgétaires à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération n° 2024/CC012 par laquelle le Conseil communautaire du 20 février 2024 a adopté le Règlement budgétaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires du chapitre 27 – autres immobilisations financières – et plus particulièrement l'article 275 – dépôts et cautionnements versés,

Considérant les crédits budgétaires disponibles au chapitre 21- immobilisations corporelles,

Il est proposé de constater le virement de crédits suivant :

Budget Principal :

Chapitre 27	Chapitre 21
Article 275	Article 2115
+ 60 000 €	- 60 000 €

Le Président,

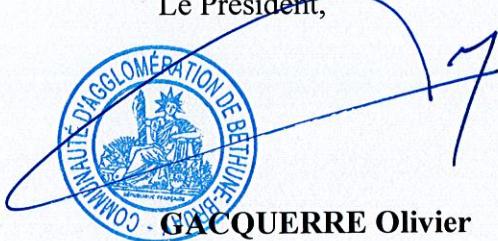
DECIDE d'autoriser le virement de 60 000 € du chapitre 21 – article 2115 au chapitre 27 – article 275 du Budget principal.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...19 FEV. 2026

Le Président,



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **19 FEV. 2026**

Et de la publication le : **19 FEV. 2026**

Le Président,

